

**LE GRAND PERIGUEUX**  
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

## DELIBERATION DD152-2014

Nombre de membres du conseil	
en exercice	67
Présents	55
Votants	62
Pouvoirs	7

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux  
le 19 septembre 2014

**LE 25 septembre 2014**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni  
en session ordinaire sous la présidence  
de Monsieur Auzou

### INSTITUTION DES COMMISSIONS EXTRA-COMMUNAUTAIRES DU GRAND PERIGUEUX

M. AUZOU, Président

Secrétaire de séance : M. LECOMTE

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, BELOMBO, ROUFFINEAU, CONTIE, GATAULT, CHABREYROU, DORET, BORAS, DARTENCET, LABAILS, MAXHEIM-MALARD, MONTEIL-MAYAUD, RAT-SOULIER, MOULENES, PAUL, SALINIER, DECABRAS SALOMON.

MM. BUISSON, CURNIL, DESPLAT, SUBERBERE, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, SCHRICKE, CROUZAL, PROTANO, GEOFFROY, BONNET, LE PAPE, LACOSTE, LARRE, RIGAUD, LAROCHE, BREAU, LARENAUDIE, AUDI, BARBANCEY, CIPIERE, GIRAUDEL, MOSSION, MOTTIER, MATHIEU, PASSERIEUX, REYNET, BUFFIERE, TALLET, GENDRE, GEORGIADDES.

M. LACOUR-COULON suppléant de M. BONNET

ABSENTS : Mmes DE PISCHOF, DATRIER, RAT-SOULIER, PERRAUD-DAUSSE.

MM. BEYLOT, BERIT DEBAT, DUNOYER, MOYRAND, TENAILLON, ROUQUIE, BONNET, REYNET, COLBAC.

#### POUVOIRS

Mme DE PISCHOF	Pouvoir à	Mme BELOMBO
Mme DATRIER	Pouvoir à	M. KHAIRALLAH
M. DUNOYER	Pouvoir à	M. CIPIERE
M. MOYRAND	Pouvoir à	M. GIRAUDEL
Mme RAT-SOULIER	Pouvoir à	M. DARTENCET
M. TENAILLON	Pouvoir à	M. MACARY
M. ROUQUIÉ	Pouvoir à	M. MOSSION

## INSTITUTION DES COMMISSIONS EXTRA-COMMUNAUTAIRES DU GRAND PERIGUEUX

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant qu'** à l'image de ce qui se pratique dans les communes avec les commissions extra-communales, il est possible d'instituer au sein des EPCI des commissions extra-communautaires.

**Que** ces commissions sont un lieu de débat et d'élaboration de projets.

Elles ont pour vocation d'effectuer un travail préparatoire d'approfondissement pour certaines décisions qui seront soumises aux délibérations du conseil communautaire ou du bureau communautaire.

**Qu'** elles permettent également, du fait de leur composition, d'associer aux réflexions le cas échéant des membres qui ne sont pas conseillers communautaires.

**Que** les commissions n'ont pas de pouvoir décisionnel. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises ou dont elles se saisissent, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

**Considérant qu'** afin de les mettre en place il convient de délibérer sur leur nombre et attribution ainsi que sur leur composition.

**Considérant que** compte tenu des compétences du Grand Périgueux, il est proposé d'instituer les 12 commissions suivantes :

### **Commissions :**

- ✓ Développement économique
- ✓ Finances et politiques contractuelles
- ✓ Environnement (déchets/Assainissement)
- ✓ Urbanisme
- ✓ Administration, personnel et communication
- ✓ Mobilités déplacements
- ✓ Habitat, politique de la ville et prévention
- ✓ Petite Enfance
- ✓ Développement Durable
- ✓ Prospective de l'intercommunalité et mutualisation
- ✓ Cadre de vie (Piscine/voie verte ...)
- ✓ Haut débit et Développement numérique

**Considérant qu'** afin de permettre un travail plus efficace il est proposé de limiter le nombre de membres des commissions à 33 soit un membre par commune.

**Que** les membres pourront être des conseillers communautaires ou des conseillers municipaux des communes membres.

L'ouverture de ces commissions aux conseillers municipaux répond à un double objectif :

- Permettre de les associer au travail de l'agglomération et ainsi de disposer d'une meilleure information sur ses projets et ses objectifs mais également.
- Assurer que les communes qui ne disposent que d'un représentant à l'agglomération, ce qui rendrait difficile sa participation à toutes les commissions, puissent être représentées dans l'ensemble des commissions.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- de créer 12 commissions extra-communautaires compétentes dans les domaines évoqués ci-avant.
- de dire que chaque commune sera représentée par un membre
- de dire que les membres pourront être des conseillers communautaires ou des conseillers municipaux.

**Adoptée à l'unanimité**

Délibération publiée le	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du	Périgueux, le 21 OCT. 2014

Le Président,  
Jacques AUZOU

